

PREFECTURE DU CANTAL

09 FEV. 2022

BUREAU DU COURRIER

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**  
**A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**DEPOSEE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE**  
**PRODUCTION DE L'ETABLISSEMENT COVIAL, IMPLANTE SUR**  
**LES COMMUNES D'AURILLAC ET ARPAJON SUR CERE ET LA**  
**CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION PROPRE AU SITE**

**DU 20 DECEMBRE 2021 AU 21 JANVIER 2022**

# **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **Conclusions du Commissaire enquêteur :**

### **L'enquête publique porte sur deux points:**

#### **L'enquête publique porte sur 2 points :**

- **Une demande d'autorisation environnementale déposée pour l'augmentation de la capacité de production de l'établissement COVIAL**
- **La construction d'une station d'épuration propre au site**

La société COVIAL est spécialisée dans l'abattage multi espèces ( bœufs, vaches, génisses, jeunes bovins, taureaux porcs et équins ) et dispose d'un atelier de transformation( découpe, fabrication de steaks hachés ).

L'activité est régie par l'arrêté préfectoral du 1<sup>o</sup> février 2001 pour une capacité de 43 tonnes de carcasses abattues par jour en pointe.

Compte tenu du développement de l'activité, la Société COVIAL envisage :

- Une augmentation de la capacité d'abattage de 90 tonnes par jour
- La construction d'une station d'épuration autonome pour le traitement des effluents dont les eaux traitées seront rejetées dans la rivière « la cère », sans entraîner le déclassement de la qualité du cours d'eau ( une canalisation sera installée le long de la déviation )

## **Considérations d'ordre général sur la présente enquête publique :**

### **Sur le plan de la forme :**

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur ( publicité, affichage, modalités de consultation du public )
- le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur
- les permanences se sont parfaitement déroulées, aucun incident n'est à signaler.
- La mise en place effective des mesures sanitaires dans le cadre du COVID

### **Sur le plan du fond :**

- Le public ne s'est pas manifesté au cours de l'enquête publique. Je n'ai reçu au cours de mes permanences aucune personne. Je n'ai reçu aucun courrier. Aucune observation n'a été déposée

## **Examen du projet :**

### **Point 1 : Une demande d'autorisation environnementale déposée pour l'augmentation de la capacité de production de l'établissement COVIAL**

#### **Point positif :**

- Une sécurité importante est mise en place ( l'ensemble du site est protégé par des clôtures de protection, filtrage des entrées et sorties par digicode )
- Le projet ne modifie pas la nature de l'activité
- La maîtrise foncière et financière est assurée
- La production privilégie les circuits courts
- Pas d'augmentation sensible de la circulation des camions
- Les propriétaires et riverains ont été préalablement informés
- Un contrôle sanitaire quotidien est mis en place
- La formation du personnel
- Le maintien de l'activité ( emploi de 120 salariés )
- Le projet n'a pas d'impact sur le paysage, sur la flore et la faune
- Une seule maison d'habitation est située à plus de 300 mètres du site
- L'abattoir est implanté au sein d'une zone industrielle ( parc d'activité de Tronnières )
- Pas de modification importante du site
- Les mesures de prévention, notamment concernant les risques d'incendie sont mises en place

#### **Point négatif :**

- Durant la phase des travaux d'extension des bâtiments, des nuisances sonores et visuelles seront effectives mais temporaires

### **Point 2 : La construction d'une station d'épuration propre au site :**

- La mise en place de la station d'épuration se fera avec des technologies éprouvées pour ce type d'effluent
- La maîtrise du risque de nuisances olfactives et des émissions sonores ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du choix des entreprises
- La conduite de l'installation sera assurée par du personnel formé
- La société COVIAL sera autonome en matière de gestion des effluents
- La station d'épuration de type biologique à boues activées permettra de rejeter par tout temps des eaux traitées dans la rivière La Cère sans entraîner de déclassement de la qualité du cours d'eau

**Point négatif :**

- La construction de la station d'épuration engendrera d'une manière temporaire des nuisances sonores et visuelles

**Avis personnel du Commissaire enquêteur:**

Le commissaire enquêteur estime que :

- **Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement**
  - aucune suppression d'espace vert ou boisé de grande superficie n'est prévue
  - absence de connexion du site à des corridors proches, ces évolutions ne sont pas de nature à rompre des continuités écologiques préexistantes
  - pas d'incidence de l'activité sur la faune et la flore actuelles
- **Qu'il n'y a aucun impact agricole**
- **Que le projet a un intérêt général indéniable**
  - maintien, voire dynamisation d'une activité économique sur le secteur
  - maintien d'emplois sur la zone

**En conclusion, le Commissaire enquêteur estime que ce projet apparaît légitime et émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société COVIAL pour la régularisation de l'extension des capacités de production de l'abattoir et la création d'une station de traitement des effluents liquides sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère**

**Fait et clos le 10 février 2022**

MOUGEOT Guy  
Commissaire enquêteur